

## ***Lettre d'information – Club des Exportateurs en Amérique du Nord***

Le règlement issu de la Food Safety Modernization Act (FMSA) sur la prévention des **altérations intentionnelles** des aliments (IA rule), publié le 27 mai 2016, vise à empêcher l'altération intentionnelle et toute action pouvant entraîner des dommages, à grande échelle, de la santé publique, y compris les actes de terrorisme ciblant l'approvisionnement alimentaire. Il **s'applique aux établissements américains et étrangers s'inscrivant auprès de la FDA** en tant qu'établissement alimentaire. Chaque établissement doit préparer et mettre en œuvre un **plan de défense alimentaire**, selon une approche similaire au système HACCP. Selon le règlement, les personnes en charge des étapes clés pouvant influencer dans la sécurité des aliments, ainsi que leurs superviseurs, doivent suivre une formation de sensibilisation à la défense alimentaire (Pour plus d'informations : [défense alimentaire et le règlement sur les altérations intentionnelles](#) -en anglais- et [grandes lignes](#) de ce règlement -en français-).

Les **délais de mise en conformité** diffèrent selon la taille de l'entreprise, rapportée au nombre d'équivalents temps plein (ETP), ou selon le montant annuel total de leurs ventes (toutes destinations confondues), et sont les suivants :

- Grandes entreprises : **26 juillet 2019**
- Petites entreprises (<500 ETP) : 27 juillet 2020
- Très petites entreprises (<10 M\$/an) : 26 juillet 2021

*NB : Les petites entreprises avec des productions dites à faible risque pourront être exemptées (des précisions sont attendues de la part de la FDA).*

Une formation en auto-apprentissage concernant la « **sensibilisation à la défense alimentaire exigée par le règlement sur les altérations intentionnelles** » vient d'être mise en ligne par l'Alliance de contrôle préventif de la sécurité des aliments (FSPCA) en partenariat avec le sous-comité de la FDA en charge de l'altération alimentaire.

Cette formation en ligne, **gratuite** et disponible sur le [site de la FSPCA](#), a été spécialement conçue **pour les personnes qui doivent suivre une formation de sensibilisation à la défense alimentaire** pour satisfaire aux **exigences du règlement FMSA** sur la prévention des **altérations intentionnelles** des aliments. Elle dure environ **30 minutes**, et, après avoir suivi l'intégralité de la formation, il est possible d'imprimer un **certificat d'achèvement** de la formation (Pour plus d'informations : [informations pratiques](#) concernant l'accès à la formation et l'impression du certificat).

Nous vous encourageons à suivre dès que possible cette formation en ligne, courte et gratuite, afin de vous familiariser avec les exigences du règlement sur la prévention des altérations intentionnelles en amont des échéances. D'autres formations approfondies seront proposées prochainement par la FSPCA.